

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON  
SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 19  
Procurations : 3  
Votants : 22  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Alexandre DUMOULIN  
Dominique VIEREN

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.  
Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024.

Etaients présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Alexandre MORLA, Dominique VIEREN, Alexandre DUMOULIN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Frédéric BONHUIL SABOT), Sylvie FERREIRA (René ARGELIES)

Absents : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

**DELIBERATION N°4**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du référentiel M57, le délai de communication du projet de budget primitif du budget principal aux conseillers municipaux est porté de 3 à 12 jours avant son vote. A cet effet, le projet de budget primitif du budget principal accompagné de la note de présentation brève et synthétique présentant les données financières du projet de budget 2024 a été communiquée par mail aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires.

Il ajoute qu'en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires seront votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations pour la section d'investissement.

M. le Maire donne la parole à M. Arnaud JAMME SERRES, conseiller municipal délégué aux finances pour présenter le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	3 858 126,21 €	3 858 126,21 €
INVESTISSEMENT	3 836 251.08 €	3 836 251.08 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 694 377.29 €</b>	<b>7 694 377.29 €</b>

**2024 – 4/7.1.7**

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240313-D20244717-BF



M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2024 tel que présenté.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** la note de présentation brève et synthétique qui présente et commente les données financières du projet de budget 2024,

**APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard ABELLA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 19 mars 2024  
Affiché et publié le : 19 mars 2024



Le Maire  
Gérard ABELLA